



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (DDM) ET D'USAGE CONDITIONNEL (UC)

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite Municipalité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 10 juin 2025, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2025-0014 390, chemin du Lac-Connelly	Autoriser, pour l'agrandissement projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2,4 m dans la marge latérale gauche de 8 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-210.
DDM 2025-0017 71, 202^e Avenue	Autoriser, dans le garage détaché projeté, que celui-ci empiète dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade (<i>les murs latéraux</i>) du bâtiment principal.
DDM 2025-0018 1575, chemin des Hauteurs	Autoriser, pour le bâtiment accessoire d'entreposage projeté du futur garage municipal (<i>l'abri à sel</i>), qu'il ait une forme en demi-cylindre, que sa toiture soit en polyéthylène, que sa hauteur soit de 9,5m plutôt que 8m et qu'il empiète partiellement à l'intérieur de la cour avant.
UC 2023-0005 1024, chemin des Hauteurs	Autoriser, sur le terrain, dans le garage détaché et son abri connexe, une entreprise de services de réparation de machineries comme usage conditionnel, usage qui avait été autorisé le 9 mai 2023, pour une période de deux (2) ans, via la résolution 2023-05-276.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de cette séance du conseil, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes, et ce, avant le 6 juin 2025, en indiquant clairement quelle demande fait l'objet d'observations, son nom et ses coordonnées, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle (téléphone ou courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 21 mai 2025.


Mathieu Meunier
Directeur général

/mp